



Stockage remorque zone n

Par Kylepok

Bonjour,

je possède un terrain en zone n (naturelle).

Ayant eu l'autorisation de le clôturer, j'aimerais maintenant y stocker mes remorques et une roulotte de chantier vide (je précise étant donné que ce n'est pas une caravane).

Est-ce que j'en ai le droit ?

Faut-il faire une demande spécifique ?

L'obligation de les changer de parcelle tous les trois mois s'applique-t-elle ? Sachant que ce ne sont pas des caravanes ni camping car.

Merci à vous.

Par Al Bundy

Bonjour,

Je ne suis pas certain que la zone N du votre PLU autorise le stockage de remorques et cabine de chantier. Avez-vous vérifié dans le règlement ?

Par Kylepok

Bonjour,

merci pour votre réponse.

Je ne trouve rien de précis à ce sujet dans le Plui...